BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 836

70 – HAUTE-SAÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY

Ventes et cessions

493 855 373 RCS Vesoul.
SECA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : Rue des Frères Lumière, Zac Gray Sud, 70100 Gray.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SECA SARL au capital de 8 000,00 € Zac Gray Sud Rue des Frères Lumière à Gray (70100), 493 855 373 RCS VESOUL ET SOCIETE D'EXPLOITATION DES CUISINES DE L'EST (en abrégé « SECE ») SARL au capital de 7 622,45 € 11 rue des Echoppes à QUETIGNY (21800) 383 716 230 RCS DIJON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un ASSP en date à Lutterbach du 09/07/2024, La société SECA et la société SECE ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SECA par la société SECE. La société SECA ferait apport à la société SECE de la totalité de son actif, soit 437 588,66 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 286 889,84 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 150 698,82 euros. Compte tenu du fait que : -La société DISTRIDEV, SAS au capital de 500 000 €, sis Cité de l'Habitat Lieudit Eichweg 68460 LUTTERBACH, immatriculée sous le numéro 440 654 424 RCS MULHOUSE, société mère des sociétés absorbante et absorbée détient 90 % au moins des parts desdites sociétés ; -en application de l'article L.236-3.II.4 du Code de commerce les parts sont détenues par les associés des sociétés qui fusionnent dans les mêmes proportions dans toutes les sociétés qui fusionnent et que ces proportions sont conservées à l'issue de l'opération de fusion ; l'opération ne donnera lieu à aucun échange de titres ni aucune augmentation du capital de la Société SECE. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/02/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SECA depuis le 01/02/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SECE. La société SECA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. L'opération de fusion sera effective et deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SECA. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du TC de VESOUL pour la société SECA en date du 22/07/2024, - au greffe du TC de DIJON pour la société SECE en date du 22/07/2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.